



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 3 mars 2013 sur le
décret du 4 décembre 2012 portant modification de la
Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.
NE) (organisation du Grand Conseil)**

(Du 25 mars 2013)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 4 décembre 2012 le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (organisation du Grand Conseil).

Soumis au vote du peuple le 3 mars 2013, le décret a été accepté par 39.672 « oui » contre 5.427 « non ».

La participation au scrutin a été de 35,73%.

En matière de vote électronique, 4.235 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 21.724 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 9.39% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 74 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 295 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 8 mars 2013.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 25 mars 2013 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 mars 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND